

PLAN DE ZONAGE

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT

CS 60 200 Fiers-en-Escrebieux
59603 DOUAI Cedex
Tél. 03 62 07 80 00 – Fax 03 62 07 80 01



Zone	Définition
1AU	ZAC du Raquet
1AUe	Zone peu ou non équipée ouverte à l'urbanisation, à vocation économique
1AUep	Ecoparc ouvert à l'urbanisation
1AUr	Zone de renouvellement urbain
A	Zone agricole
Ad	Agricole déchetterie
Ap	Zone agricole protégée
N	Zone naturelle
Nh	Zone naturelle dédiée aux équipements
NDr	Zone naturelle correspondant au périmètre de captage rapproché
Ua	Zone urbaine centrale à vocation mixte, de densité élevée
Ub	Zone urbaine à vocation principalement résidentielle, de densité variable
UBa	Secteur destiné à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage
Uc	Zone urbaine de faible densité affectée essentiellement à l'habitat
Ud	Zone du sud de Sin-le-Noble
Ue	Zone urbaine réservée essentiellement aux activités économiques
Uea	Zone urbaine réservée essentiellement aux activités économiques de type logistique
UEg	Zone urbaine réservée essentiellement aux activités économiques (golf)
Uep	Ecoparc aménagé
Uh	Zone d'équipement
Ui	Zone urbaine dédiée aux loisirs et jardins
Uz	Zone de l'écoquartier du Raquet

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME

N°	Dénomination	Surface	Destinataire
1	Création d'une voie de raccordement	0.93	Commune de Sin-le-Noble
2	Création d'une voie de raccordement	0.05	Commune de Sin-le-Noble
3	Accès voirie	0.11	Commune de Sin-Le-Noble
4	Accès voirie	0.02	Commune de Sin-Le-Noble
5	Accès voirie	0.01	Commune de Sin-Le-Noble
6	Accès voirie	0.02	Commune de Sin-Le-Noble

Le zonage étant divisé en trois planches, il convient de se reporter également aux planches "Risques" et "Environnement".

Légende

- OAP
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du L.151-11 du CU
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- périmètre de 500m ABF autour des sites ou bâtiments classés ou inscrits aux monuments historiques
- Linéaire de protection de la diversité commerciale au titre de l'article L.151-16 du CU
- Périmètre de protection du captage d'eau potable**
- Immédiat
- Rapproché
- Eloigné
- Sièges agricoles existant au moment de l'approbation du PLU**
- Activité d'élevage
- Autre activité agricole
- Servitude T1 : protection des lignes ferroviaires
- Limites de zones**
- A
- Ad
- Ap
- N
- Nh
- NDr
- UBa
- UEg
- 1AU
- 1AUe
- 1AUep
- 1AUr
- Ua
- Ub
- Uc
- Ud
- Ue
- Uep
- Uh
- Ui
- Uz

